Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 678

Artikel: Les années septante : avortement : la tendance suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024868

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nourrir la réflexion sur la forme d'une expérience suisse en la matière.

Entre autres, trois pages sur la National Research Development Corporation (NRDC), créée en 1949 déjà par le Parlement britannique pour encourager, comme son nom l'indique, le développement et la mise en valeur de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Un bilan, après plus de trente ans, assez positif pour qu'on entre ici dans quelques détails stimulants.

Caractéristique première: la NRDC n'appartient pas à l'administration (cf. les jérémiades de la droite suisse!) et jouit d'une «large autonomie». En fait, après des déficits pendant les vingt premières années, elle obtient aujourd'hui des bénéfices et elle a remboursé les crédits avancés par l'intermédiaire du budget.

QUATRE PHASES D'INTERVENTION

L'engagement de la NRDC est multiforme: elle peut collaborer à chaque phase du processus d'innovation, sur la base d'une entente contractuelle avec la société concernée.

Quatre formes d'intervention sont envisageables, en gros:

- Un simple prêt (aux conditions du marché). Le crédit est accordé «lorsque l'évaluation technique et commerciale a présenté un résultat satisfaisant» et que le partenaire semble en mesure de poursuivre la réalisation sans le secours d'un financement supplémentaire.
- Le «joint-venture», lorsque le prêt ne suffit pas et que les travaux prennent du retard: la NRDC peut «s'assurer le droit de collaborer au projet avec son propre personnel ou avec du personnel choisi par elle» (engagement financier allant de 5000 à 5 millions de livres).

Remboursement: une participation au chiffre d'affaires (perte nette pour la NRDC si le projet n'aboutit pas).

- Participation (exceptionnelle) au capital des

sociétés: lorsqu'il apparaît souhaitable de constituer une société indépendante (mise sur pied d'un atelier de production ou d'une organisation de vente). En règle générale, pas plus des 49% du capital. Cette forme d'engagement est utilisée quand:

- a) des firmes nouvelles veulent éviter de devoir vendre une nouvelle technologie à une grande entreprise existante qui ne se caractérise peut-etre pas par un «know-how» particulier dans le secteur:
- b) une innovation n'est pas bien adaptée à la palette des produits d'une entreprise et que celle-ci hésite donc à prendre les risques indispensables à une exploitation commerciale.
- Intervention dans le domaine des brevets. «Des inventeurs privés ou des instituts de recherche proposent leurs inventions à la NRDC; celle-ci leur achète, pour une somme fixe relativement modeste, tous les droits d'exploitation; elle s'occupe de les faire breveter et prend à sa charge les frais; si c'est nécessaire, elle développe le produit jusqu'à sa production.»

La répartition du produit des licences (la NRDC occupe aujourd'hui une forte position dans l'achat des brevets et la mise en valeur des licences, aussi bien sur le plan national qu'international) est fixée entre la NRDC et l'inventeur (après couverture des coûts).

40 ENGAGEMENTS PAR AN

Concrètement? «Les revenus de la NRDC proviennent actuellement pour les trois quarts du rapport des licences et de la vente de brevets. Cette dernière source de gain est néanmoins assez peu fréquente. Pas tout à fait un quart des revenus proviennent de participations au chiffre d'affaires. Le produit des licences relatives au Cephalosprion — un antibiotique de la deuxième génération — a permis à lui tout seul de sortir le poste des licences en portefeuille des chiffres rouges. De même, les licences en liaison avec l'exploitation des champs pétroliers en mer du Nord ont rapporté gros. De ce fait, même le projet de l'Hoovercraft est devenu rentable. Depuis 1970, la courbe des gains croît fortement. Les rentrées annuelles atteignent aujourd'hui 20 à 25 millions de livres. Au cours de ces dernières années, cette institution a pris en charge, en moyenne annuelle, environ 40 nouveaux engagements. Actuellement, elle participe au développement d'environ 200 innovations et elle possède environ 2000 licences.»

LES ANNÉES SEPTANTE

Avortement: la tendance suisse

Interruption de grossesse: la consultation populaire sur la «solution» du délai de septembre 1977 — rejet de justesse avec 51,7% de «non» — ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. En fait, sur l'ensemble de la population suisse (la participation au vote sur l'initiative avait été de 50%), la proportion des partisans du «statu quo» ou d'un durcissement de la législation en la matière ne cesse de fondre depuis dix ans. Comme en témoignent les divers sondages effectués pendant cette période: novembre 1973 (Publitest), 38% pour les indications «médicales» ou une loi encore plus restrictive (61,9% pour le délai, les indications «sociales» ou la décriminalisation totale); ce pourcentage descend à 29% (Isopublic) en juin 1974 (67%); à 22% (Isopublic) en juin 1975 (72%); à 23,5% («Nouvel Illustré») en décembre 1976 (72,2%); à 25% (Vox-Analyse) en juin 1978 (71%); et enfin à 13,7% (Publitest) en avril 1981 (80,2%). Des chiffres qui donnent tout son poids à l'avertissement que viennent d'envoyer 780 personnalités suisses au Conseil fédéral: ni l'initiative «pour le droit à la vie», ni le contre-projet qui vont être soumis au Parlement, ne correspondent à l'état des mœurs helvétiques et à sa probable évolution.